

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/154

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : FÊTE DE LA SAINT MARTIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui précise que les tarifs des prestations sont identiques à ceux de l'année passée,
Après avoir entendu M. le maire qui salue la belle fréquentation de cette manifestation,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint-Martin qui s'est déroulée le 8 novembre 2024, les dépenses suivantes :

Objet	Prestataire	Montant
Balade de St-Martin à cheval	Écuries des flots	300,00 € TTC
Balade des oies	Klein Serge	275,00 € TTC
Fourniture de brioches	Boulangerie Klammers	500,00 € TTC

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

